

*Le  
Lavandou*



## COMPTE - RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2017

**Mairie** L'an deux mille dix-sept et le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 février 2017 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

**Présents :** M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

**Pouvoirs :** Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à M. Jean-François ISAIA, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES

**Absents :** M. Pierre CHARRIER, M. Patrick CANTIE

Madame Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit la séance, essentiellement consacrée à l'attribution des Délégations de Service Public pour l'exploitation de 26 lots de plages, initiée le 14 juin 2016, pour espérer une ouverture de ces exploitations au plus tôt. En rappelant les grandes étapes de cette procédure à la fois stricte, complexe, et exigeant une totale discrétion. En effet, la Commission propose, le Conseil Municipal décide, mais ce n'est pas le terme de cette procédure administrative qui impose encore 2 mois de délai pour le contrôle de légalité et d'éventuels recours de tiers. Monsieur le Maire précise que sur les 48 dossiers de candidature qui ont été déposés, 3 ont été rejetés.

Le conseil municipal devra donc se prononcer sur le choix des délégataires proposé par la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 13 décembre 2016.

Pour ce faire, chaque élu a reçu le rapport d'analyse de cette commission 15 jours avant la réunion du conseil municipal. L'ensemble des dossiers de candidatures ont été tenus à la disposition des élus, comme indiqué dans la synthèse.

Monsieur le Maire rappelle la spécificité des lots de Saint Clair, qui ont dû être redéfinis pour tenir compte de la double règle des 20 % (linéaire et surface), qui a entraîné la constitution de lots plus petits (60/40), d'une redevance plus forte, assortie d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol, d'une durée d'exploitation de 3 ou 9 ans (selon investissement) et de critères de pondération précis qui ont permis de déterminer le classement des candidatures : Valeur architecturale et technique : 50% - Redevance : 20% - Investissement : 15% - Sécurité : 10% - Tarifs publics : 5%.

Avant de soumettre chaque lot à l'approbation du conseil municipal, Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la Commission DSP et reprend les notes et le classement des candidatures. Il précise que ne prendront pas part aux délibérations, les Conseillers qui, de près ou de loin, seraient intéressés par les attributions.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

La parole est donnée à Monsieur SAUSSEZ qui, pour expliquer les raisons du vote abstentionniste de son groupe « Lavandou Cap 2020 » sur l'ensemble des questions relatives à l'attribution des lots de plage, déplore qu'une réunion Toutes Commissions n'ait été organisée préalablement à la présente séance, et regrette le manque de temps accordé pour analyser les propositions de la Commission.

Madame BONNIER déplore également le "défaut de confidentialité" dans le cadre de ces procédures de DSP, demande les motifs de rejet de certaines candidatures et les critères d'analyse mis en œuvre pour juger notamment de l'expérience professionnelle des candidats. Elle dénonce une application inéquitable selon les candidatures, de la volonté initialement affichée de mettre un terme à un "favoritisme" induit de l'ancienneté ou de l'origine familiale de certains candidats. Enfin, elle regrette de ne pas avoir eu connaissance des personnes représentant les Sociétés qui ont déposé des dossiers de candidature.

Monsieur CAPPE s'interroge sur le fait que certains candidats aient été invités à la phase de négociation, et pas d'autres.

Et Monsieur SAUSSEZ conclut : « *Nous considérons certains dossiers comme incomplets, aléatoires et non transparents* ».

Monsieur le Maire répond à ces remarques en rappelant les règles strictes de mise en œuvre des procédures de DSP, incluant le principe de confidentialité qui lie les membres de la Commission, mis quelque peu à mal du fait de l'obligation d'envoyer le rapport d'analyse des candidatures dans les 15 jours qui précèdent le Conseil Municipal. Néanmoins, le délai réglementaire a permis à chaque Conseiller de prendre connaissance et d'analyser son contenu. Il ne doute pas du fait que cette confidentialité ait été respectée par les membres de la Commission, conscient toutefois que la transmission de ces informations à 29 élus rende difficile à éviter "sur le plan humain" la diffusion de certaines informations, qualifiées de confidentielles.

En effet, le Conseil Municipal demeure souverain dans l'attribution de chaque lot. Chaque élu est en droit de s'opposer à l'avis unanime de la Commission. Ainsi, il serait dommageable d'anticiper sur la décision de Conseil jusqu'à ce qu'il se soit prononcé, certains candidats pouvant prendre des engagements prématurés.

Il explique que la Commission a toute compétence pour apprécier le professionnalisme des candidats et qu'il n'a pas à présenter l'actif social de chaque société qui candidate.

Concernant la négociation, Monsieur le Maire précise qu'au terme d'une réunion qui a duré plus de 10h, la Commission a établi sa feuille de route pour définir précisément la liste des candidats avec lesquels négocier et les questions à poser. Il s'y est strictement conformé.

Aucun "favoritisme" n'a été appliqué dans l'analyse des offres, et s'il s'avérait qu'un candidat était un proche d'un membre de la Commission, ce dernier était invité à ne pas se prononcer sur la question qui le concerne, afin que les attributions soient effectuées en toute transparence. Enfin, s'agissant des "réserves", celles-ci portaient sur le pourcentage concernant les lots matelas et parasols, ou sur le montant de l'investissement, dont il est rappelé que l'attribution de 9 saisons d'exploitation correspond à 90 000 € minimum. Ces éléments ont pu être vérifiés lors des négociations.

Enfin, pour les dossiers sur lesquels figurent quelques réserves, il est rappelé que la Commission a toute compétence pour déterminer si le montant de la redevance ou le pourcentage prélevé sur le chiffre d'affaires lié à l'activité matelas-parasol paraît trop faible ou trop élevé et s'il est nécessaire de solliciter à un rééquilibrage ou une harmonisation par voie de négociation.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'ensemble des membres de l'assemblée avait la possibilité de consulter les dossiers à la Direction Générale des Services, jusqu'à ce soir. Toutefois, il a établi la photocopie des perspectives architecturales pour la plage de Saint Clair, dont les dossiers sont diffusés aux membres du Conseil Municipal.

La parole est ensuite donnée à Monsieur FELIZIA, qui rappelle que chaque question votée lors de cette séance représente un moment heureux ou douloureux pour les candidats qui ont postulé.

Il rejoint Monsieur le Maire sur la souveraineté de la Commission et se félicite que la procédure de DSP ait été engagée tôt, que chaque étape ait été respectée et que chacun ait eu les documents suffisamment à l'avance pour les étudier. L'attribution des lots relève effectivement

d'une responsabilité collective.

Il déplore néanmoins que l'obligation de confidentialité n'ait pas été respectée, entraînant malheureusement des tensions au sein de la communauté lavandouraine, attestées par le mail reçu d'un candidat malheureux, avant la tenue de la présente séance, dont le contenu l'a profondément attristé.

Monsieur le Maire, destinataire également de ce mail, regrette de ne pas avoir pu répondre à ce candidat, car étant lui-même soumis au principe de confidentialité jusqu'à la réunion de l'assemblée délibérante, comme à la fixation de la liste des candidats avec lesquels négocier, par la Commission.

Il rappelle que « *le domaine public est inaliénable et imprescriptible, et qu'il n'existe aucun droit de priorité, de reconduction ou de filiation pour les délégataires* ».

Pour répondre à Madame VANBORRE qui rappelle qu'il avait été mis l'accent, lors de l'engagement de cette procédure de DSP, sur la volonté de permettre à de jeunes candidats de postuler pour l'exploitation de certains lots de plage, et qui estime que cette volonté s'est avérée incompatible avec le critère de pondération basé sur la compétence professionnelle des candidats, Monsieur le Maire répond que chaque candidature a fait l'objet d'une analyse rigoureuse et pondérée selon les règles fixées par le Conseil Municipal, et que les compétences ont été évaluées par la Commission, sur la base des éléments fournis par les candidats.

Monsieur TAILLADE, membre de la Commission de DSP, précise qu'un représentant de la DGCCRF a été convié lors de cette réunion, qu'il a un avis consultatif, et qu'il contrôle également que le travail d'analyse des dossiers de candidature effectué respecte la procédure engagée. Ce qui a été le cas.

Avant d'aborder l'ordre du jour, soulignant la qualité de certains projets proposés et l'importance économique et touristique des activités découlant de l'exploitation des lots de plage sur la Commune du Lavandou, Monsieur le Maire montre à l'ensemble des élus le visuel de quelques projets qui ont tout particulièrement retenus l'attention des membres de la Commission.

### **1/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage du centre-ville - Lot n° 5**

Par délibération du 14 juin 2016, l'assemblée délibérante du Lavandou s'est prononcée sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du lot n° 5 de la plage du Centre-Ville, lot situé entièrement sur le domaine public communal.

Après avoir à une double insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales, les postulants ont eu la possibilité de déposer leur « offre de candidature », jusqu'au 12 octobre 2016, à 16h00.

À la clôture de la réception des candidatures (12 octobre 2016 à 16h00), puis après examen de la recevabilité des candidatures (Commission du 12 octobre 2016 à 17h30), la Commission de Délégation de Service Public a estimé qu'aucune candidature n'était recevable pour ce lot.

Dans ces conditions, après l'envoi du rapport de Monsieur le Maire, accompagné des procès-verbaux de la Commission en date des 12 octobre 2016 et 13 décembre 2016, aux membres de l'assemblée délibérante le 27 janvier 2017, l'assemblée délibérante décide de déclarer ce lot infructueux, conformément à l'avis de la Commission de DSP, et autorise Monsieur le Maire à engager une négociation directe pour l'attribution de ce lot.

Il est précisé que ce lot ayant la spécificité d'une faible profondeur de plage et son exposition aux largades, la négociation se fera avec les candidats non retenus pour la plage de Saint Clair et des projets longilignes permettant aux structures d'échapper aux "coups de mer".

**Vote :** A L'UNANIMITE avec 23 voix pour et 4 abstentions (Mme Brigitte VANBORRE, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

## **2/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de l'Anglade - Lot D**

Par délibération du 14 juin 2016, l'assemblée délibérante du Lavandou a engagé la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du lot D de la plage de l'Anglade, lot situé entièrement sur le domaine public communal.

Après réalisation des formalités de publicités réglementaires, et clôture de la réception des candidatures le 12 octobre 2016 à 16h00, la Commission DSP a procédé à l'examen de la recevabilité des candidatures, ce même jour et arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre.

L'envoi du « document programme » au candidat retenu a eu lieu le 17 octobre 2016, avec une date limite de remise des offres fixée au 8 décembre 2016 à 16h00.

La commission s'est alors réunie le 13 décembre 2016 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres ; elle a ensuite rendu un avis motivé.

Après avoir reçu le rapport de Monsieur le Maire, accompagné des procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date des 12 octobre 2016 et 13 décembre 2016, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix du délégataire proposé par la Commission, à savoir la SARL Plage Lavandou Beach, pour l'exploitation du lot D de la plage de l'Anglade et précisent que le montant de la redevance annuelle est fixé à 27 500 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 3 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol.

La durée du contrat est fixée à 9 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2025.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

## **3/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de l'Anglade - Lot G**

Après avoir respecté chaque étape de la procédure de DSP, le conseil municipal approuve le choix du délégataire proposé, à savoir la SARL Plage Beau Rivage pour l'exploitation du lot G de la plage de l'Anglade, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 30 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol. Il fixe la durée du contrat à 9 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

## **4/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Saint-Clair - Lot n° 1**

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire proposé par la Commission, Madame Raphaëlle GALLIANO, pour exploiter le lot n° 1 de la plage de Saint-Clair. Étant précisé que le montant de la redevance annuelle est fixé à 18 200 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol et que la durée du contrat est fixée à 9 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

## **5/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Saint-Clair - Lot n° 2**

Conformément à la procédure de DSP initiée par délibération du conseil municipal an date du 14 juin 2016, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix du délégataire proposé, à savoir Monsieur Teddy EYNARD et Madame Manon GUGLIELMINA (Sun Sea Plage) pour l'exploitation du lot n° 2 de la plage de Saint-Clair.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 26 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles), auquel s'ajoutent 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol. La durée du contrat est fixée à 9 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2025.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **6/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Saint-Clair - Lot n° 3**

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire, Madame Sabine BONIFACIO pour exploiter le lot n° 3 de la plage de Saint-Clair, pendant 9 saisons, en contrepartie du versement par cette dernière d'un montant de redevance annuelle s'élevant à 39 500 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **7/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Saint-Clair - Lot n° 4**

Les membres du conseil municipal approuvent le choix du délégataire proposé par la Commission, l'EURL Plage Pinède, pour l'exploitation du lot n° 4 de la plage de Saint-Clair, fixent le montant de la redevance annuelle à 32 800 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles), auquel s'ajoutent 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol. Ils fixent la durée du contrat à 9 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2025.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **8/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Saint-Clair - Lot n° 5**

Après avoir respecté chaque étape de la procédure de DSP, le conseil municipal approuve le choix du délégataire proposé par la Commission, la SNC MERIC pour exploiter le lot n° 5 de la plage de Saint-Clair et fixe le montant de la redevance annuelle à 12 495 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol. La durée du contrat est fixée à 9 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **9/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de La Fossette - Lot n° 1**

L'assemblée délibérante approuve le choix du délégataire proposé par la Commission, la SARL FO7 pour l'exploitation du lot n° 1 de la plage de La Fossette ; étant précisé que le montant de la redevance annuelle est fixé à 12 050 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol, pour une durée de contrat de 3 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 23 voix pour, 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme Corinne TILLARD)

### **10/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage d'Aiguebelle - Lot n° 1**

Les membres du conseil municipal approuvent le choix du délégataire proposé par la Commission, à savoir la SARL Pazzi Plage pour exploiter le lot n° 1 de la plage d'Aiguebelle. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 13 300 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol. La durée du contrat est fixée à 3 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

**11/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage d'Aiguebelle - Lot n° 2**

Le lot n° 2 de la plage d'Aiguebelle est attribué par le conseil municipal à la SARL Le Commodore, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixée à 8 575 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol, pour une durée de contrat de 3 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

**12/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage d'Aiguebelle - Lot n° 3**

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix du délégataire proposé par la Commission pour l'exploitation du lot n° 3 de la plage d'Aiguebelle, à savoir Madame Sandrine COLOMER CASSOU, pour une durée de 3 saisons, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixée à 1 750 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

**13/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage du Layet - Lot n° 1**

Le lot n°1 de la plage du Layet est attribué par le conseil municipal, sur proposition de la Commission, à Madame Elsa BONACORSI PIERSANTI, pour une durée de contrat fixée à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2019. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 8645 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

**14/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 1**

Les membres du conseil municipal approuvent le choix du délégataire proposé par la Commission, à savoir la SARL IBERAZUR, pour exploiter le lot n° 1 de la plage de Cavalière : SARL IBERAZUR, et fixent le montant de la redevance annuelle à 9 065 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol et la durée du contrat à 3 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

**15/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 2**

Conformément à la procédure, l'assemblée délibérante attribue l'exploitation du lot n° 2 de la plage de Cavalière à la SARL Grand Hôtel Moriaz, pour une durée de 3 saisons, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 9 450 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **16/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 3**

L'exploitation du lot n° 3 de la plage de Cavalière est attribuée par le conseil municipal à Plage Les Canetons – Mireille Mouraille. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 11 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) auquel s'ajoutent 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol et la durée du contrat est fixée à 3 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **17/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 4**

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix du délégataire proposé par la Commission, à savoir la SARL Le Chabi International, pour l'exploitation du lot n° 4 de la plage de Cavalière. Ils fixent le montant de la redevance annuelle à 11 655 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol. La durée du contrat est fixée à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2019.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **18/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 5**

Conformément à la procédure, le conseil municipal approuve le choix du délégataire proposé par la Commission, à savoir la Voile de Cavalière pour exploiter le lot n° 5 de la plage de Cavalière, pendant une durée de 3 saisons.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 7 600 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles).

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **19/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 6**

Le lot n° 6 de la plage de Cavalière est attribué par l'assemblée délibérante à la SARL Les 2 CAL en contrepartie du paiement par le délégataire d'un montant de redevance annuelle fixé à 13 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol. La durée du contrat est fixée à 3 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **20/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 7**

Les membres du conseil municipal approuvent le choix du délégataire proposé par la Commission, à savoir la SAS SOGECO, pour exploiter le lot n° 7 de la plage de Cavalière.

La redevance annuelle due par le délégataire est fixée à 18 200 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol, pendant une durée de contrat fixée à 3 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **21/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 8**

L'assemblée délibérante décide d'attribuer l'exploitation du lot n° 8 de la plage de Cavalière à la SARL Lavandou Watersports, pendant une durée de 3 saisons, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 5 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles).

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **22/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 9**

Le lot n° 9 de la plage de Cavalière est attribué par l'assemblée délibérante à la EURL Jet 007, conformément à la proposition de la Commission, pour une durée de contrat fixé à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2019. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5 500€ (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles).

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **23/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Pramoussquier - Lot n° 1**

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire proposé par la Commission pour l'exploitation du lot n° 1 de la plage de Pramoussquier, à savoir la SARL Akwaba Beach. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 4 200 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol, pour une durée du contrat de 3 saisons.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **24/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Pramoussquier - Lot n° 2**

Les membres de l'assemblée délibérante attribuent le lot n° 2 de la plage de Pramoussquier au délégataire proposé par la Commission, à savoir la SARL Tamaris Plage, pour une durée 3 saisons, en contrepartie du paiement par le délégataire d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 7 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **25/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Pramoussquier - Lot n° 3**

L'assemblée délibérante approuvé le choix du délégataire proposé, à savoir la SARL Le Café Bleu pour exploiter pendant 3 saisons le lot n° 3 de la plage de Pramoussquier. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 8 925 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2 % du chiffre d'affaires sur l'activité matelas-parasol.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

### **26/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire**

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 23 janvier et le 9 février 2017.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.*

*Y/E*

